



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

Ville
Active & Sportive

VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Jeudi 04 mai 2023

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDET
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT

PRESENTS

Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Bruno FANFANT*),
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(*proc. Tania GALVANI*),
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

A LA CAISSE DES ECOLES DE POINTE-A-PITRE

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1
☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepointeapitre.fr

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_024_2023-BF

57/04 mai 2023

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A LA CAISSE DES ECOLES DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le budget primitif 2023

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 2,5 millions d'euros.

Article 2 : D'inscrire ladite subvention au chapitre 65 – article 637351 dont les crédits inscrits au budget primitif 2023 sont suffisants.

Article 3 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 4 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2023,

Le Maire



Harry DURIMEL

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/05/2023

971-219711207-BF_024_2023-BF